

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF220

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer les alinéas 39 et 40.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 14 du projet de loi de finances pour 2017 propose d'intégrer les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle dans le périmètre des « variables d'ajustement » des concours financiers aux collectivités territoriales, pour déterminer le périmètre et le taux de minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale. Le présent amendement vise à supprimer cette intégration. En effet, celle-ci n'apparaît pas pertinente, dès lors que ces fonds contribuent aujourd'hui à un mécanisme de péréquation territoriale. Leur diminution progressive conduit donc à remettre en cause cette péréquation, pénalisant les communes et groupements de communes défavorisés qui en bénéficient aujourd'hui. Cet amendement, qui conduit simplement à modifier le taux d'évolution à appliquer sur le périmètre résiduel des « variables d'ajustement », n'induit ni diminution des ressources publiques, ni création ou aggravation d'une charge publique.